

[#covid-19 #ContactTracing #ContactCovid #gestionépidémie #Tester-Alerter-Protéger]

L'Assurance Maladie toujours au cœur de la lutte contre l'épidémie

L'Assurance Maladie maintient et adapte sans relâche son action de contact tracing, pivot du dispositif « Tester alerter protéger ».

Pour gagner en réactivité et efficacité l'adaptation est continue et permanente.

Objectif : casser les chaînes de contamination. Une véritable course contre la montre qui nécessite d'identifier et mettre en place sans cesse de nouveaux leviers d'action.

Au cœur du dispositif « Tester alerter protéger », l'Assurance Maladie est chargée de contacter les personnes contaminées pour leur expliquer les recommandations sanitaires à observer ainsi que les personnes ayant été en contact rapproché avec elles.

Depuis sa mise en place le 13 mai 2020, le dispositif de contact tracing n'a cessé d'évoluer :

- en dimensionnant la taille de son équipe de traceurs,
- en adaptant les méthodes de traçage
- en mettant à disposition des téléservices pour gagner en efficacité (*déclaration d'arrêt de travail en ligne via [declare.ameli](https://declare.ameli.fr) pour les cas contact*).

Une priorité : appeler le plus rapidement possible les patients positifs et alerter les personnes contacts sur la conduite à tenir (isolement, gestes barrières etc.)

Un dispositif essentiel pour :

- traiter les risques de **contamination dans le cercle familial ou sur le lieu de travail**
- **accompagner les patients zéro et les personnes contacts** qui en ont besoin dans leurs démarches, que ce soit dans l'accès au test ou dans la délivrance d'un arrêt de travail.

L'évolution de la stratégie « Tester, alerter, protéger »

Le téléservice [declare.ameli](https://declare.ameli.fr) ouvert aux personnes symptomatiques pour faciliter leur isolement précoce

Pour aller le plus vite, l'Assurance Maladie a ouvert le 10 janvier 2021 le service « declare.ameli.fr ». Ainsi toute personne ayant des symptômes de la Covid-19 pourra s'isoler immédiatement grâce à un arrêt de travail si elle ne peut pas télétravailler.

Elle réalise elle-même, en ligne, sa demande d'arrêt de travail dérogatoire utile le temps de se faire dépister.

Ces journées sont indemnisées, sans jour de carence.

L'engagement de la personne :

- réaliser un test de dépistage dans les 2 jours suivant le jour de la déclaration sous declare.ameli.fr.
- dès le résultat du test obtenu, la personne le saisit dans le téléservice :
 - > le test est négatif et l'Assurance Maladie met fin à l'arrêt et la personne reprend son activité.
 - > le test est positif et la personne sera alors appelée par un traceur de l'Assurance Maladie comme tout patient « zéro » pour sa prise en charge et son isolement.

Ce service fait l'objet de contrôles par l'Assurance Maladie.

Les premières constatations, au niveau national, mettent en évidence une utilisation massive avec 4 000 demandes quotidiennes via le télé service. Comparé aux 30 000 arrêts de travail délivrés en moyenne sur chaque jour, ce chiffre ne révèle pas une utilisation massive qui pourrait faire penser à une utilisation détournée de ce téléservice.

Un calibrage des moyens humains adapté aux enjeux ...

Le déploiement de la stratégie Tester Alerter Protéger vise à améliorer la qualité globale du tracing et assumer de nouvelles missions. Il s'appuie sur des moyens calibrés de façon très précise : 10 000 Equivalent Temps Plein sur le plan national.

En Saône-et-Loire, c'est plus d'une quarantaine de personnes qui sont mobilisées. Il s'agit de personnel de la Cpm et de recrutements extérieurs dont 7 personnes en CDI.

... un dispositif modulable, selon les seuils épidémiques et l'évolution de la situation

...

3 niveaux définis

- **Dispositif renforcé maximal** : prise en charge de 100% des appels téléphoniques, prise en charge d'appels entrants de patients positifs (patients zéro) et de patients Cas contact, relances fréquentes des patients zéro et des cas contact injoignables, réalisation du rétro-tracing, analyse approfondie des besoins d'isolement et télé suivi de l'isolement via des appels téléphoniques sortants

- **Dispositif standard** : utilisation partielle de modes dématérialisés (sms, mail) de contact, limitation des relances et du suivi à l'isolement

- **Un dispositif « situation de crise »** : utilisation massive des modes dématérialisés.

La bascule d'un niveau à un autre s'appuiera sur l'évolution du nombre de nouveaux cas quotidiens et les ressources mobilisables.

... et une adaptation des modalités de traçage au variant de la Covid-19

Une stratégie de double analyse des résultats positifs des tests PCR est déployée. Ainsi, tous les résultats positifs au test PCR feront l'objet d'une seconde analyse permettant d'identifier la présence de variants.

Cette stratégie entraîne plusieurs conséquences en matière de Contact Tracing :

- **Ce qui ne change pas** : le 1^{er} test entraîne, comme aujourd'hui, la recherche de patient 0 et de ses cas contacts dans les conditions habituelles.
- **Ce qui est nouveau** : un traceur réalise un second appel du patient positif au variant, pour s'assurer que toutes les informations nécessaires ont bien été données et comprises à savoir :
 - > Le respect strict de l'isolement,
 - > La vérification de l'identification des cas contact est bien exhaustive,
 - > proposer de nouveau la visite à domicile d'une infirmière si le patient 0 n'a pas donné son accord au 1^{er} appel,
 - > proposer de nouveau un hébergement spécifique si la personne ne peut s'isoler.

Le cas échéant, le traceur adresse un SMS aux personnes contacts afin de souligner la nécessité de réaliser un test PCR plutôt qu'un Test antigénique.

Il est à noter que ce second appel aux P0 variants est une mesure provisoire. La généralisation de l'utilisation des tests PCR multiplex, prévue sous 3 semaines, détectera les variants dès le premier test PCR.

Cette stratégie a également plusieurs conséquences pour les patients 0 et les personnes contacts. A l'issue de la période d'isolement de 7 jours, ils devront respecter pour la période de 7 jours à suivre, les règles suivantes :

- port du masque chirurgical
- auto surveillance
- réalisation d'un test au moindre doute
- réduction volontaire des contacts : éviter de fréquenter les transports en commun, les personnes à risque successibles de développer des formes graves, ...

Ces informations sont transmises lors des appels téléphoniques ou par SMS de télésuivi qui couvriront la période de 7 à 14 jours.

L'accompagnement à domicile par un(e) infirmier(e) libérale

Le traceur propose à toute personne malade de recevoir la visite à domicile d'un infirmier ou d'une infirmière pour l'aider à s'isoler. Il s'agit de lui délivrer des conseils concrets et pratiques : respect des gestes barrières, modalités d'isolement chez soi (gestion des repas, des sanitaires, ...).

L'infirmier ou l'infirmière peut également, si besoin, réaliser un test antigénique des membres du foyer.